

**Projet de contenu de l'étude d'incidences relative à la révision du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription d'une zone d'extraction permettant l'exploitation du gisement de porphyre entre les carrières Lenoir Frères et Emile Lenoir et Vandevelde, d'une zone d'activité économique industrielle et de compensations planologiques à LESSINES**

## **Brève description du projet**

---

Projet :

- Inscription d'une zone d'extraction permettant l'exploitation du gisement de porphyre situé entre les carrières Lenoir Frères et Emile Lenoir et Vandevelde,
- Inscription d'une zone d'activité économique industrielle destinée aux installations de traitement du porphyre et à l'aménagement d'une plateforme multimodale,
- Inscription d'une zone d'espaces verts, au titre de compensation planologique, sur des terrains affectés en zone d'activité économique industrielle au Nord-Ouest de la carrière Tacquenier,
- Inscription d'un périmètre de réservation pour la création d'une voirie de déviation du tronçon supprimer de la rue de la Loge.

## **Contexte de l'avis**

---

Date de réception du dossier : 09 avril 2015

Référence légale : Article 42 alinéa 4 du CWATUPE

Portée de l'avis : Ampleur et précision des informations que doit contenir l'étude d'incidences

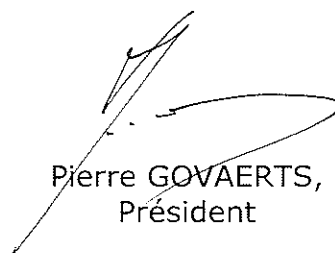
<b>AVIS</b>
-------------

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu de l'étude d'incidences relative à l'inscription d'une zone d'extraction, d'une zone d'activité économique industrielle, d'une zone d'espaces verts et d'un périmètre de réservation pour une nouvelle voirie à Lessines.**

Elle valide le contenu repris dans le dossier qui reprend et précise le contenu général fixé dans l'article 42 du CWATUPE.

Le projet de révision du plan de secteur visant le développement d'un projet industriel intégré est fortement lié à la procédure de permis qui suivra. Cependant, elle estime que certaines études approfondies demandées dans le projet de contenu de l'étude d'incidences de plan devraient plutôt être menées dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement qui sera annexée à la demande de permis unique. Il s'agit par exemple de l'étude de valorisation des eaux d'exhaure.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président